



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2020-024

PUBLIÉ LE 17 MARS 2020

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Bretagne /**

R53-2020-03-16-002 - 20200316 Arrêté fixant la composition nominative de la commission de contrôle mentionnée aux articles L (4 pages) Page 3

R53-2020-03-16-001 - 20200316 Arrêté modifiant la composition nominative de l'unité de coordination régionale (UCR) mentionnée à l'article R (2 pages) Page 8

R53-2020-03-16-003 - 20200316 Arrêté portant autorisation de financement des frais de siège social à l'association PEP Brétil'Armor (6 pages) Page 11

R53-2020-03-16-004 - 20200317 EPRD2020 AR TARIFS CH ST MALO (2 pages) Page 18

## **Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /**

R53-2020-03-17-001 - arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°2018-15808 du 9 février 2018 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord (2 pages) Page 21

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /**

R53-2020-03-02-005 - Arrêté portant application du régime forestier à des terrains appartenant à la Collectivité Eau du Bassin Rennais (3 pages) Page 24

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-03-16-002

20200316 Arrêté fixant la composition nominative de la  
commission de contrôle mentionnée aux articles L

**Arrêté fixant la composition nominative de la commission de contrôle mentionnée aux articles L. 162-23-13, R. 162-35 et les suivants du code de la sécurité sociale**

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé Bretagne**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-23-13, R. 162-35-1 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 25 février 2010 relative à la coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art.275) modifiant l'article R.162-42-8 du code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté R53-2019-06-24-001 du 24 juin 2019 du directeur général par intérim de l'ARS fixant la composition nominative de la commission de contrôle ;
- Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

**Considérant** la mise à jour des désignations par l'UNCAM en date du 28 janvier 2020 des membres du collège Assurance Maladie de la commission de contrôle et celles des membres du collège ARS,

**ARRETE**

**Article 1** : Sont membres de la commission de contrôle pour le collège ARS

a/ En qualité de titulaire :

- M. Malik LAHOUCINE *Directeur des coopérations territoriales et de la performance*
- Mme Sophie PECHILLON *Responsable du pôle juridique*
- Dr Frédéric SPINELLI *Praticien conseil*
- M. Emmanuel BEUCHER *Directeur adjoint financement et performance du système de santé*
- M. Antoine BALLOUHEY *Responsable du pôle Contractualisation*

b/ En qualité de suppléant :

- Mme Anne-Marie LORHO *Directrice adjointe Coopérations et Professions de santé en établissements*
- M. David LE GOFF *Directeur adjoint démocratie en santé et qualité*
- M. Dominique PENHOUE, *Directeur adjoint Hospitalisation et Autonomie*
- Mme Marie GUEGUEN *Responsable de la mission du pôle FIR et allocation de ressources hospitalières*

**Article 2** : Sont membres de la commission de contrôle pour le collège Assurance maladie

a/ En qualité de titulaire :

- Mme Claudine QUERIC *Directrice de la CPAM 35, Coordinatrice régionale de la gestion du risque et de lutte contre la fraude*
- M. Hugues BARDOUX *Directeur de la CPAM 29, Directeur chargé de la lutte contre la fraude*
- Dr Pierre-Alain ALADEL *Directeur régional du service du contrôle médical*
- M. Mohamed AZGAG *Directeur de la CPAM 56*
- Dr Patrick MORVAN *Médecin Chef coordonnateur régional MSA*

b/ En qualité de suppléant :

- Mme Caroline BONNET *Agent de direction, responsable de la cellule régionale de coordination GDR*
- Mme Martine NORMAND-GRALL *Sous Directrice Gestion du Risque*
- Dr Patricia LOCQUET *Médecin conseil régional adjoint*
- M. Gaspard LALLICH *Directeur Adjoint en charge de l'offre de soins*
- M. Michel HAVARD *Responsable du département santé publique MSA*

**Article 3** : Les membres de la commission sont nommés pour cinq ans à compter du 20 novembre 2015, date du dernier renouvellement de la commission. Le remplacement d'un membre de la commission, en cas de cessation de fonctions en cours de mandat, s'effectue dans les mêmes conditions que sa nomination et pour la durée du mandat qui reste à courir à savoir jusqu'au 20 novembre 2020.

**Article 4** : La présidence de la commission est attribuée à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur des coopérations territoriales et de la performance de l'agence régionale de santé Bretagne. Il a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

**Article 5** : Le présent arrêté remplace l'arrêté R53-2019-06-24-001 du 24 juin 2019 du directeur général par intérim de l'ARS fixant la composition nominative de la commission de contrôle. Il peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur des coopérations territoriales et de la performance, de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **16 MARS 2020**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-03-16-001

20200316 Arrêté modifiant la composition nominative de  
l'unité de coordination régionale (UCR) mentionnée à  
l'article R

**Arrêté modifiant la composition nominative de l'unité de coordination régionale (UCR)  
mentionnée à l'article R162-35-1 du code de la sécurité sociale.**

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé Bretagne**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article R162-35-1
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 25 février 2010 relative à la coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art.275) modifiant l'article R.162-42-8 du code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté R53-2019-03-01-006 du 23 janvier 2019 de composition nominative de l'unité de coordination régionale (UCR);
- Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bretagne ;
- Vu le relevé de décision de la commission de contrôle du 4 février 2020 ;

**Considérant** les départs du Dr Sylvie LEGRAND, de Mme Brigitte THEBAULT et de Mme Florence OVEL membres de l'UCR, collège Assurance Maladie.

**Considérant** la désignation des membres du collège Assurance Maladie, sur proposition du collège Assurance Maladie de la commission du 04/02/2020

**ARRETE**

**Article 1er**

L'unité de coordination régionale de la région Bretagne mentionnée à l'article R162-35-1 du code de la sécurité sociale est ainsi constituée :

**Pour le collège Assurance Maladie de l'UCR**

DRSM	Docteur Florence COQUET, responsable de l'UCR Docteur Florence KERLOGOT Docteur Pierre AURRAN
AROMSA	Docteur Anne-Yvonne GARNIER
CPAM 22	Mme Mélissa KUBASZEWSKI
CPAM 35	M Jacques BAVOY
CPAM 56	Mme Valérie POUPON

**Pour le collège ARS de l'UCR**

Dr Carole DAGORNE  
Dr Thierry LEVY  
Mme Virginie GABORIAU

**Article 2** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 2** : Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur des coopérations territoriales et de la Performance, de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 MARS 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-03-16-003

20200316 Arrêté portant autorisation de financement des  
frais de siège social à l'association PEP Brétil'Armor

Direction des Coopérations Territoriales et de la Performance  
Direction adjointe Financement et Performance du Système de Santé  
Pôle Allocation de Ressources Médico-Sociales

**ARRETE**  
**Portant autorisation de financement des frais de siège social**  
**à l'association « PEP Brétil'Armor »**

**N° FINESS : 350 052 783**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le VI de l'article L.314-7 et les articles R. 314-87 à R 314-94-2 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- VU l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège ;
- VU la demande en date du 31 janvier 2019 d'autorisation de frais de siège social s'inscrivant dans le cadre de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des associations PEP 22 et PEP 35 qui étaient jusqu'alors détentrices respectivement d'une autorisation de frais de siège social ;
- VU l'actualisation du dossier en date du 21/11/2019 intégrant la nouvelle organisation à compter de 2020 ;
- Considérant qu'en application de l'article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé de Bretagne est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association PEP BRETILL'ARMOR ;
- Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine en date du 27/01/2020 ;
- Considérant que les services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par les PEP BRETILL'ARMOR sont conformes aux dispositions de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1er :** L'autorisation de financement des frais de siège est accordé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à l'association PEP BRETILL'ARMOR dont le siège est 4 boulevard Voclair – centre Alain Savary - à RENNES

**Article 2 :** Le siège social participe auprès des établissements et services cités en annexe aux services suivants :

	SIEGE	STRUCTURES
<b>1. Services en matière de comptabilité</b>		
Travaux comptables quotidiens		
facturation et encaissement clients		X
enregistrement des fournisseurs		X
paiement des fournisseurs		X
enregistrement des salaires	X	
enregistrement des charges sociales	X	
Travaux comptables de synthèse		
établissement des budgets prévisionnels	X	
établissement des comptes administratifs	X	
bilan	X	
consolidation des comptes	X	
établissement des déclarations fiscales	X	
établissement des déclarations de TVA		
<b>2. Services en matière financière</b>		
Placements et investissements	X	
Enregistrements des placements	X	
Suivi Trésorerie	X	
Emprunts	X	
Enregistrements des banques	X	
Etudes financières et économiques	X	
<b>3. Services en matière de gestion</b>		
Contrôle de gestion		
Achats approvisionnements		X
Achats négociation contrats		
Patrimoine conseil contrôle opérations immobilières	X	
Patrimoine suivi des chantiers	X	
<b>Gestion des paies</b>		
saisie des données de paye		X
vérification des éléments de paye	X	
établissement des déclarations sociales	X	

établissement des contrats de travail	x	
Gestion des recrutements		
pour les directeurs et les cadres	x	
pour le personnel des établissements		x
Conseil juridique et gestion contentieux	x	
Négociation collective	x	
Bilan social	x	
Développement et mise en œuvre G.P.E.C.	x	

#### 5. Services développement

projet d'investissement	x	x
Projet CPOM	x	x
Projet d'établissement, extension, création	x	x
Démarche Qualité		x
Coopérations	x	x

#### 6. Services en matière de coordination

Rencontres - colloques extérieurs	x	
Congrès interne - journées des directeurs ...	x	
Réunions Instances représentatives CHSCT CE	x	

#### 7. Services en matière de communication

Communication interne et externe	x	
Autorités tarification, partenaires financiers, réseaux ass.	x	x
Mise en œuvre réseau informatique intranet extranet	x	
Documentation	x	x
Secrétariat Général (convocation, PV réunions...)	x	

#### 8. Autres services (exemples)

Formation	x	
Gestion technique des bâtiments		x
Gestion des contrats d'assurance et des sinistres	x	x
Gestion d'une base d'informations commune à tous les services	x	
Suivi obligations en matière d'hygiène et de sécurité	x	x
Veille documentaire (législative, technique...)	x	x

**Article 3 :** Pour l'exercice 2019, un budget annuel de 860.500 € a été acté. Le principe de l'annualité a été retenu compte tenu de la réorganisation des équipes à compter de 2020. Aussi, à compter de 2020 et jusqu'à la fin de l'autorisation, le taux de prélèvement est ainsi fixé sur 4 ans à 4,93% des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services médico-sociaux gérés par l'Association « PEP BRETILL'ARMOR ».

En application de l'article R. 314-93 du Code de l'action sociale et des familles, ce pourcentage, unique pour les établissements et services médico-sociaux, est applicable pour la durée de l'autorisation. Il peut être révisé dans le cadre d'une révision de celle-ci.

De ce fait, la procédure budgétaire annuelle décrite à l'article R. 314-91 du même code n'est plus requise.  
Le compte administratif de l'année sera transmis à l'ensemble des autorités de tarification compétentes avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice.

Article 4 : Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos. Il est calculé hors charges exceptionnelles (C/67), hors provisions (C/68 sauf c/681) et frais de siège déjà versés (C/6556).

Article 5 : En application de l'article R. 314-87 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte (35000 Rennes), par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le Directeur des Coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé de Bretagne et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **16 MARS 2020**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

## ANNEXE DE L'ARRETE

### **LISTE DES ETABLISSEMENTS, SERVICES ET ACTIVITES RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CASF, GERES PAR LES PEP BRETILL'ARMOR ET CONTRIBUTEURS AUX FRAIS DE SIEGE**

#### **→ Financement ARS (crédits d'assurance maladie) :**

- ITEP – ST BRIEUC (site principal / sites secondaires à Guingamp, Lehon, Ploufragan)
- SAAIS – ST BRIEUC
- SESSAD ITEP – ST BRIEUC
- SAFEP – ST BRIEUC
- CMPP Confluence – ST BRIEUC
- CMPP Gaston Chessac – RENNES
- CMPP Courtoisville – ST MALO
- CMPP Le Gacet – RENNES
- SESSAD du Gacet – RENNES
- IME Les Hautes Roches - ST MALO
- SESSAD Les Hautes Roches – ST MALO
- SEES – SPFF Kerveiza – RENNES
- SSEFIS Kerveiza – RENNES
- IES Angèle Vanier – RENNES
- SAAIS Angèle Vannier - RENNES

#### **→ Financement conjoint ARS / Conseil Départemental :**

- CAMSP Courtoisville – ST MALO
- CAMSP du Gacet – RENNES
- CAMSP Kerveiza – RENNES
- CAMSP Gaston Chessac - RENNES

#### **→ Financement Conseil Départemental :**

- Maison de l'enfance de Carcé (MECS)- BRUZ
- Maison du Couesnon (MECS) – FOUGERES
- Foyer La Passerelle (MECS) – ST MALO
- Maison de Gannedel (MECS) – REDON
- Lieu de vie Vent du Sud – RENAC
- Résidence Guibert – ST MALO
- Résidence L'Ermitage – ST MALO
- Résidence Scissy – DOL DE BRETAGNE
- SAVS Angèle Vannier - RENNES
- Résidence André Breton - BETTON



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-03-16-004

20200317 EPRD2020 AR TARIFS CH ST MALO



ARRETE

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de SAINT-MALO sont fixés à la date du 01/03/2020 tels que suit :

**Court Séjour**

11 - Médecine	1 335,10 €
12 - Chirurgie	1 582,90 €
13 - Psychiatrie Adulte Hospitalisation complète	493,57 €
14 - Psychiatrie Enfant Hospitalisation complète	493,57 €
20 - Service de spécialités coûteuses	3 012,30 €

**Moyen Séjour**

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	334,34 €
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	366,90 €
33 - Placement familial	264,70 €

**Hospitalisation de jour**

50 - Hospitalisation de jour (cas général)	1 115,60 €
52 - Dialyse - Hémodialyse	671,80 €
53 - Chimiothérapie	553,70 €
54 - Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour	400,28 €
55 - Psychiatrie Enfants Hospitalisation de jour	400,18 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	289,59 €

**Hospitalisation de nuit**

60 - Psychiatrie Hospitalisation de nuit	250,98 €
--	----------

**Chirurgie ou anesthésie ambulatoire**

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 211,10 €
--	------------

**SMUR 1/2 h**

827,50 €

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 MARS 2020

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Direction interrégionale de la Mer  
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-03-17-001

arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°2018-15808 du 9  
février 2018 portant nomination des membres du conseil  
du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord



**PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté préfectoral n°2018-15808 du 9 février 2018 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-123 et R. 912-130 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2017 modifié fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2013-7608 du 13 novembre 2013 portant répartition du nombre de sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2018-15808 du 9 février 2018 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord ;
- Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;
- Vu les courriers des 3 et 11 décembre 2019 du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord relatifs aux propositions de désignation formulées par les organisations représentatives des exploitants conchylicoles ;
- Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2018-15808 du 9 février 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

*« Sont nommées membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord, pour une durée de quatre ans ou pour la durée du mandat restant à courir, les personnes suivantes :*

<i>Centres intéressés ou circonscriptions électorales</i>	<b>COMPOSITION</b>			
	<b>COLLÈGE EXPLOITANTS HUITRES PLATES ET CREUSES</b>		<b>COLLÈGE EXPLOITANTS MOULES ET AUTRES COQUILLAGES</b>	
	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<b>Saint Malo – Cancale</b>	ALLEAUME Stéphane GLERON Katell BEAULIEU Richard SIMON David BEAULIEU Pierre-Charles TONNEAU Jean-Luc	DELAUNAY Patrick VETTER Arnaud PICHOT François-Joseph / SALARDAINE Rodolphe ALIX Fabien	DUFAIX Jean-Michel CROIZE Gaël CORNEE Sylvain HESRY Stéphane DUPUY Lionel HURTAUD Frédéric BARBE Jean-Félix	/ CROIZE Magali LEBEAU Vincent LEBEAU Nicolas SALARDAINE Antoine BEAULIEU HIREL Caroline LAGREVE Sébastien

<i>Saint Briec – Arguenon</i>	<i>(pas de siège)</i>	<i>(pas de siège)</i>	<i>BATARD François</i>	<i>BOUCHONNEAU Guillaume</i>
<i>Saint Briec – La Fresnaye</i>	<i>FLORES Alan</i>	<i>BLANCHARD Pascal</i>	<i>SERANDOUR Cédric SALARDAINE Stéphane JUIN Anthony</i>	<i>BOUESNEL Jean-Yves BAILLY Cédric BERTHOU Camille</i>
<i>Saint Briec eau profonde – Goëlo – Trégor</i>	<i>ARIN André MAILLET Christophe COATANLEM Jean-Yvon GENTIL Sébastien AUZOU Didier BODIN Arnaud CHAUMARD Henri</i>	<i>ARIN Cécile LE HOUX Eric LEC'HVIEN Pierre DUCHENE Stéphane LE GUEN Yves-Marie GICQUEL Joël LEMOIGNE François</i>	<i>(pas de siège)</i>	<i>(pas de siège)</i>
<i>Morlaix – Penzé</i>	<i>BREST Goulven CADORET Jacques MORVAN Alain ALVADO William MADEC Alain (fils) LE SAOUT Pascal</i>	<i>MADEC Alain CADORET Jean-Jacques LE DUC Jacques BIGOIS Philippe / /</i>	<i>(pas de siège)</i>	<i>(pas de siège)</i>
<i>Brest – Abers</i>	<i>KERVELLA Dominique DIVERRES Michel LEGRIS Adrien MADEC Yvon</i>	<i>LE MOAL Jean COIC Julien CHARRETEUR Pascal OGOR Jean-Claude</i>	<i>LE MOAL Nicolas</i>	<i>HANSEN Frédéric</i>
<b>COLLÈGE SALARIES</b>	<i>ROUX Sylvie HAREL Jean-Claude</i>			

».

## **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 mars 2020

Pour la préfète et par délégation,

la cheffe de la division pêche et aquaculture

Anne CORNÉE



**Ampliation :** DPMA/BAQUA– SGAR Bretagne – DDTM/DML Morbihan – Finistère – Côtes-d'Armor – Ille-et-Vilaine – CRC Bretagne nord – CRPME de Bretagne – CDPME Morbihan – Finistère – Côtes-d'Armor – Ille-et-Vilaine – Collection – Dossier.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt

R53-2020-03-02-005

Arrêté portant application du régime forestier à des terrains  
appartenant à la Collectivité Eau du Bassin Rennais



PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

**ARRÊTÉ**

**portant application du régime forestier à des terrains  
appartenant à la Collectivité Eau du Bassin Rennais**

La préfète de la région de Bretagne  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

- Vu** le code forestier, notamment ses articles L. 211-1, L.214-3, R. 214-1 à R. 214-9,
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté de délégation de signature du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSONE, Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,
- Vu** la décision du 14 janvier 2020 par laquelle la délégation de signature donnée par la Préfète à Monsieur Alain JACOBSONE, Directeur départemental des territoires et de la mer, peut être exercée sous sa responsabilité par différents responsables des services de la Direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu** la délibération du représentant, Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) en date du 14 mars 2017 ;
- Vu** le transfert de biens à Collectivité Eau du Bassin Rennais en date du 19 novembre 2019 ;
- Vu** les procès-verbaux de reconnaissance contradictoire du 09 mars 2018 ;
- Vu** le rapport technique des services de l'ONF en date du 07 février 2018 ;
- Vu** l'avis favorable du Directeur d'Agence de l'ONF à Rennes en date du 11 décembre 2019.

**Considérant** que l'application du régime forestier à certaines parcelles boisées ou à boiser du domaine de la Collectivité Eau du Bassin Rennais contribuera à l'amélioration de leur gestion sylvicole par un apport aux massifs déjà gérés par l'Office National des Forêts sur les sites « Chêze-Canut », « Drains du Cogles » et « Rophemel ».

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

Relèvent du régime forestier les parcelles désignées ci-après, appartenant à Collectivité Eau du Bassin Rennais, situées sur le territoire des communes de Maxent, Saint-Thurial, Treffendel, Saint-Germain-en-Coglès, et Médréac et représentant une contenance de **14,0879 ha**

### SITE :

#### CHEZE-CANUT

##### *Commune de MAXENT*

Section	numéro	surface (ha)
ZB	56	1,2863
ZB	57	0,2222
	Total Maxent	<b>1,5085</b>

##### *Commune de SAINT-THURIAL*

ZK	31	0,0851
ZL	104	0,1168
ZT	75	0,3170
ZW	31	0,7909
	Total Saint-Thurial	<b>1,3098</b>

##### *Commune de TREFFENDEL*

ZK	66	2,4810
ZK	108	1,0068
ZO	21	1,1090
	Total Treffendel	<b>4,5968</b>

**TOTAL CHEZE CANUT**

**7,4151**

### SITE :

#### DRAINS DU COGLES

##### *Commune de Saint-Germain-en-Coglès*

ZK	61	0,4354
ZK	63	1,4548
ZY	93	0,3947
ZY	96	0,5174
	Total Saint-Germain-en-Coglès	<b>2,8023</b>

**TOTAL DRAINS DU COGLES**

**2,8023**

### SITE :

#### ROPHEMEL

##### *Commune de Médréac*

OB	150	3,8705
	Total	<b>3,8705</b>

**TOTAL ROPHEMEL**

**3,8705**

**TOTAL GENERAL**

**14,0879 ha**

**Article 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairies de Maxent, Saint-Thurial, Tréffendel, Saint-Germain-en-Coglès et Médréac pendant une durée de 2 mois.

**Article 3 :**

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de cet arrêté :

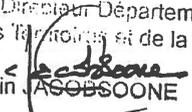
- soit un recours gracieux auprès de la Préfète, ou un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture. L'absence de réponse du Ministre ou de la Préfète dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 4 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, les maires de Maxent, Saint-Thurial, Tréffendel, Saint-Germain-en-Coglès et Médréac, le président de la collectivité eau du bassin Rennais et le directeur de l'agence territoriale de Bretagne de l'Office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au RAA.

Fait à Rennes, le - 2 MARS 2020

Pour la Préfète,

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
  
Alain JACOBSONNE